

COMMUNE HELPERKNAPP
Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS
Séance du 5 novembre 2024

Présents : M. Ben Baus, bourgmestre ff.
M. Emile Splicks, échevin
Absent(s) : M. Paul Mangen, bourgmestre

Point de l'ordre du jour : 4

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Rétrécissement voirie avec feux tricolores et trottoir barré à Tuntange

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'une réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Cogetrax en date du 30 octobre 2024

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation avec un rétrécissement de la voirie avec feux tricolores et trottoir barré afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux de raccordement du réseau de Post Technologies rue de Luxembourg N12 à Tuntange

décide unanimement

- Art. 1.- LUNDI, le 11 novembre 2024 au vendredi, 20 décembre 2024 , il y a un rétrécissement de la voirie avec feux tricolores et trottoir barré dans la rue de Luxembourg N12 à Tuntange.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 5 novembre 2024



Le Bourgmestre ff.
Ben Baus

Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler